

# 11ème SALON DE LA PHOTOGRAPHIE de la région de MORNANT

Samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019 Salle Delorme à Mornant

## REGLEMENT DE L'EXPOSITION

- 1 / Le salon est ouvert aux amateurs et professionnel(le)s de la photographie.
- 2 / Les candidat(e)s devront envoyer un dossier :
  - 5 photos extraites de leur sélection pour l'exposition, en format jpeg max 2 mo.
  - Un texte de 20 lignes maximum expliquant leur démarche artistique.
  - Ce règlement signé.
  - Le bulletin d'inscription.
  - Un chèque de 45 € à l'ordre de : **Les Amis des Arts de Mornant** (*le chèque ne sera encaissé qu'après le salon et seulement si le candidat à été retenu par le comité de sélection – dans le cas contraire le chèque sera détruit ainsi que les fichiers numériques*).
- 3 / Les dossiers sont à envoyer **avant le 31 juillet 2019** à : [albin.chazalet@laposte.net](mailto:albin.chazalet@laposte.net)  
Le jury se réunissant dans les 15 jours suivants, les photographes seront informés aussitôt des résultats par mail.
- 4 / Les œuvres seront munies d'un dispositif d'accrochage solide, les sous-verres clips seront accrochés aux risques et périls de l'exposant.
- 5 / Le nombre d'œuvres exposées n'est limitée que par la taille de chaque stand (en forme de U – fond de 2 m - 3,60 m linéaire sur 2 m de hauteur).
- 6 / Une table sera disposée devant chaque box pour présenter votre press-book ou portfolio.
- 7 / Les œuvres de 30 x 40 minimum de présentation (nom et titre au dos) devront rester dans l'enceinte du box.
- 8 / Deux exposants pourront, s'ils le veulent, partager le même box : dans ce cas chacun réglera 15 € d'adhésion, le coût du box restant unique : 30 €
- 9 / les exposants s'engagent à installer eux-mêmes leurs œuvres **le samedi matin à partir de 9 h 00** et à être présent pendant la durée du salon. **Le vernissage aura lieu samedi 21 sept à 11h 00**. Le salon sera **ouvert au public à 14 h 30 jusqu'à 18 h 30 et le dimanche de 10 h 00 à 18 h 00**. Les exposants désinstalleront à la fin du salon.
- 10 / Chaque artiste s'engage à effectuer une permanence sur son stand.
- 11 / Responsabilité des Amis des Arts organisant le salon : l'association ne prend pas en charge les risques de vols, de détériorations, incendie, accidents ou dommages quelconque qui pourraient survenir aux œuvres ou matériels exposés. Pour les dommages causés à autrui, elle dispose d'une « responsabilité civile ».
- 12 / Tous les thèmes et sujets pourront être exposés. Cependant l'association se réserve le droit de refuser ou d'exclure toute œuvre exposée « non conforme à l'éthique et à l'esprit artistique » sans remboursement possible.
- 13 / Un droit d'entrée de 2 € sera demandé à chaque visiteur. Aucun pourcentage ne sera pris sur les ventes réalisées lors du salon. **Les annulations à moins de 15 jours de l'exposition ne seront pas remboursées.**

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions du règlement du salon.

Fait à ..... le .....

Lu et approuvé, Signature :



Pour tous renseignements complémentaires :

Albin CHAZALET tel : 06 23 66 56 93 Courriel : [albin.chazalet@laposte.net](mailto:albin.chazalet@laposte.net) ; [www.salondelaphotographiedemornant.org](http://www.salondelaphotographiedemornant.org)